

Importance de la réglementation dans le domaine du travail social et au-delà de celui-ci

*Invitation aux membres à s'exprimer sur
la réglementation des techniciens en
travail social*



Une initiative prise dans
le cadre de la stratégie de
recrutement et de maintien
en poste des travailleuses
et travailleurs sociaux

Novembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Introduction	3
2.0 Importance de la réglementation	3
3.0 Stratégie de recrutement et de maintien en poste	4
3.1 Sondage auprès des membres concernant le recrutement et le maintien en poste	4
3.1.1 <i>Résultats du sondage : ce que nous avons entendu</i>	5
4.0 Création d'un groupe de paraprofessionnels en travail social	5
4.1 Rôle des paraprofessionnels	6
4.2 Formation des paraprofessionnels	7
4.2.1 <i>Faciliter la transition vers des études universitaires</i>	8
5.0 Réglementation des paraprofessionnels	9
5.1 Devenir l'organisme de réglementation	11
6.0 Regarder en arrière et aller de l'avant.....	12
6.1 Titre des paraprofessionnels : Pourquoi les appeler techniciens en travail social?	12
6.2 Prochaines étapes	14
6.2.1 <i>Modifier la loi relative à l'ATTSNB</i>	14
6.2.2 <i>Établir une structure de gouvernance</i>	14
6.2.3 <i>Remise de diplômes aux techniciens en travail social</i>	14
6.2.4 <i>Création d'un programme d'études en français au CCNB</i>	15
6.2.5 <i>Faciliter la transition vers les études universitaires</i>	15
6.2.6 <i>Finaliser la stratégie quinquennale de recrutement et de maintien en poste de travailleuses et travailleurs sociaux à mettre en oeuvre</i>	15
7.0 Consultations auprès des membres : questions de discussion	16

1.0 INTRODUCTION

L'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) envisage la possibilité de réglementer un groupe de paraprofessionnels en travail social pour la première fois au Nouveau-Brunswick. Avant d'aller de l'avant, l'association veut obtenir l'apport des travailleuses et travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick afin de savoir s'il s'agit d'une initiative valable que leur association devrait entreprendre et de mieux comprendre la façon dont ces paraprofessionnels pourraient appuyer les divers rôles que jouent les travailleuses et travailleurs sociaux. **Veillez consulter la liste de questions de consultation à la page 16 du présent document.**

Nous espérons avoir de vos nouvelles et vous remercions de tout le travail important que vous réalisez en tant que travailleuses et travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick!

2.0 IMPORTANCE DE LA RÉGLEMENTATION

Exercer la profession du travail social en tant que professionnel immatriculé au Nouveau-Brunswick est tant un privilège qu'une responsabilité. Les travailleuses et travailleurs sociaux ont le privilège de faire partie d'une profession autoréglementée et d'une association qui peut fixer les attentes que doivent respecter les membres de la profession lesquelles, si elles sont adoptées par les membres de l'ATTSNB et l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, sont prévues par la loi. Ainsi, les personnes qui répondent aux critères énoncés dans la [Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick](#) (2019) peuvent s'appeler travailleuses et travailleurs sociaux et exercer la profession de travail social au Nouveau-Brunswick.

En tant que membres d'une profession réglementée, les travailleuses et travailleurs sociaux doivent conserver leur immatriculation et respecter les exigences relatives à l'adhésion qu'a fixées l'ATTSNB. À cette fin, les travailleuses et travailleurs sociaux consacrent un certain nombre d'heures chaque année à des activités de perfectionnement professionnel et veillent à ce que, dans toutes leurs activités professionnelles, ils respectent les normes de pratique, les lignes directrices et le Code de déontologie de l'association.

C'est très simple : on ne devient pas travailleur social simplement en suivant des cours en travail social. Il faut être immatriculé auprès d'un organisme de réglementation de la profession du travail social afin d'exercer la profession dans la province ou le territoire en question.

La réglementation est importante afin de veiller à ce que seules les personnes autorisées exercent la profession et que ces personnes respectent des normes en matière de compétence qui protègent le public lorsqu'elles fournissent des services de travail social. Le public est protégé par des normes de pratique élevées, le maintien des exigences relatives à l'immatriculation (y

compris les exigences relatives au perfectionnement professionnel) et un cadre de reddition de comptes assurés par l'ATTSNB en tant qu'organisme de réglementation de la profession du travail social au Nouveau-Brunswick.

3.0 STRATÉGIE DE RECRUTEMENT ET DE MAINTIEN EN POSTE

Au cours des dernières décennies, la pénurie de personnel en travail social s'est aggravée, et il a été prévu que, d'ici 2030, il manquera 272 travailleuses et travailleurs sociaux au Nouveau-Brunswick, ce qui créera une pénurie tangible quant à la prestation de services. La profession du travail social vient au deuxième rang pour ce qui est des professions qui ont le plus besoin d'une stratégie de recrutement et de maintien en poste. Étant donné que les besoins augmentent au sein de la population depuis le début de la pandémie de COVID-19, la demande de services de travail social augmente dans tous les secteurs et il est probable que la pénurie future de travailleuses et de travailleurs sociaux sera plus importante que prévu. Si aucune mesure importante n'est prise, **le nombre de travailleuses et de travailleurs sociaux ne suffira pas pour doter les postes en travail social et répondre aux besoins de la population** au cours des années à venir. Certains sont d'avis que cela est déjà le cas, compte tenu du nombre de postes vacants à l'échelle du Nouveau-Brunswick.

À l'heure actuelle, l'ATTSNB dirige un comité chargé de l'élaboration d'une stratégie de recrutement et de maintien en poste de travailleuses et de travailleurs sociaux, qui regroupe des représentants de divers ministères, des régies de la santé, des écoles de travail social, des collèges, des syndicats et d'autres parties prenantes, afin d'élaborer une stratégie quinquennale pour faire en sorte que le nombre de travailleuses et de travailleurs sociaux permettra de répondre aux besoins actuels et futurs des gens de la province. Pour élaborer une stratégie qui est aussi efficace que possible, nous devons connaître vos opinions en tant que travailleuses et travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick. Nous demandons donc votre apport en tant que travailleuses et travailleurs sociaux que nous essayons de maintenir en poste au Nouveau-Brunswick.

3.1 Sondage auprès des membres concernant le recrutement et le maintien en poste

Afin de mieux comprendre les priorités des membres en matière de recrutement et de maintien en poste, l'ATTSNB a mené en avril 2022 un sondage auprès de ses 2 178 membres. Le sujet a trouvé écho auprès des travailleuses et travailleurs sociaux, qui voulaient communiquer leurs pensées et parler de leurs expériences, et plus de 800 membres ont répondu au sondage pendant une période de trois semaines. Compte tenu du taux de réponse de 37 % et de l'intervalle de

confiance élevée, les données du sondage montrent clairement ce dont les travailleuses et travailleurs sociaux ont besoin pour être recrutés et maintenus en poste au sein de la profession et dans la province. Les résultats et [l'analyse des résultats du sondage mené auprès des membres concernant le recrutement et le maintien en poste des travailleuses et travailleurs sociaux](#) sont affichés sur le site Web de l'ATTSNB.

3.1.1 Résultats du sondage : ce que nous avons entendu

Les résultats du sondage montrent que les travailleuses et travailleurs sociaux connaissent des niveaux de stress accablants, et plus que la moitié des travailleuses et travailleurs sociaux indiquent qu'ils sont épuisés et qu'ils subissent des périodes prolongées de stress excessif. Les résultats indiquent que la charge de travail que doivent supporter les travailleuses et travailleurs sociaux est trop importante et qu'ils ne reçoivent pas de leur employeur le soutien dont ils ont besoin pour rester dans le poste à long terme. Les résultats indiquent que la charge de travail des travailleuses et travailleurs sociaux est très lourde à l'échelle de la province et qu'ils doivent s'occuper de beaucoup de tâches administratives même s'ils veulent se consacrer au travail social et appliquer leurs compétences dans leurs rôles. Les travailleuses et travailleurs sociaux doivent surmonter des obstacles afin de remplir le rôle pour lequel ils ont suivi une formation, et cela doit changer. Quelles mesures peuvent être prises maintenant pour les aider?

4.0 CRÉATION D'UN GROUPE DE PARAPROFESSIONNELS EN TRAVAIL SOCIAL

La création d'un groupe de paraprofessionnels en travail social s'est fait attendre longtemps. Les personnes qui suivent une formation officielle en tant que techniciens en travail social peuvent aider à réduire la pression qui pèsent sur les travailleuses et travailleurs sociaux. En jouant leur rôle, les techniciens en travail social accompliraient certaines tâches que les travailleuses et travailleurs sociaux accomplissent à l'heure actuelle, mais qui ne relèvent pas du travail social, et ils travailleraient auprès de la clientèle en dispensant des services qui sont souvent attribués à des tiers non réglementés ; cela permettrait aux travailleuses et travailleurs sociaux de mettre l'accent sur leurs responsabilités professionnelles.

Pour ce faire, il faudra modifier la [Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick](#) (2019) afin qu'elle prévoie la réglementation des techniciens en travail social. La définition de l'expression « activité des techniciens en travail social » n'a pas encore été établie dans la loi, mais il s'agira de soutien paraprofessionnel de l'activité de travail social.

4.1 Rôle des paraprofessionnels

Les techniciens en travail social axeraient leurs activités sur le soutien de la profession du travail social et suivraient une formation à cette fin. Ils travailleraient de concert avec les travailleuses et travailleurs sociaux et aideraient à mettre en œuvre des plans d'intervention en travail social en menant des activités relevant de leur champ de pratique.

Le champ de pratique officiel des techniciens en travail social serait élaboré plus tard, en collaboration avec les membres de l'ATTSNB, une fois que l'ATTSNB serait habilitée à réglementer les paraprofessionnels, mais ils se serviraient des compétences de base en service social afin de faciliter les visites surveillées, d'accompagner des clients lors de réunions ou de rendez-vous, d'aider les clients à acquérir des compétences, d'évaluer les besoins fondamentaux des clients et ainsi de suite, et ce, pour aider les clients à maximiser le fonctionnement social. Les techniciens en travail social mettraient en application certains aspects de plans d'interventions en travail social et devraient participer à la préparation de documents professionnels, aux interventions en cas de crise et à la défense des droits.

Dans de nombreux domaines de pratique, les travailleuses et travailleurs sociaux rendent visite aux clients chez eux afin de remplir leurs fonctions. Parfois, des inconnues et des préoccupations importantes surgissent pour ce qui est de la sécurité des travailleuses et travailleurs sociaux et, même si la présence d'agents de la police peut être demandée, il ne s'agit pas de la meilleure option dans tous les cas. Dans certains cas, la travailleuse sociale ou le travailleur social demande à un collègue de l'accompagner, mais celui-ci doit refuser en raison d'une pénurie de personnel, ce qui peut créer des situations dont les résultats peuvent être dévastateurs. La réglementation des techniciens en travail social permettrait d'ajouter une catégorie de personnes oeuvrant au sein du système qui pourraient accompagner les travailleuses et travailleurs sociaux lors de visites à domicile. Il s'agirait d'une mesure de protection et ferait en sorte qu'une autre personne puisse comparaître devant le tribunal en tant que témoin crédible, au besoin, tout en permettant aux techniciens en travail social de rencontrer des clients auprès desquels ils travailleraient.

L'idée n'est pas que les techniciens en travail social remplacent les travailleuses et travailleurs sociaux, mais qu'ils jouent le rôle de partenaires utiles qui peuvent s'occuper de certaines des tâches de personnel paraprofessionnel que les travailleuses et travailleurs sociaux sont souvent obligés de faire, afin que ces derniers consacrent davantage de temps aux tâches et aux interventions qui relèvent de leur compétence.

L'ATTSNB envisage de réglementer les techniciens en travail social qui travailleront à mettre en application certains aspects des plans d'intervention en travail social. Si les techniciens en travail social collaboraient avec les travailleuses et travailleurs sociaux au sein de divers organismes, ils pourraient travailler étroitement avec les clients auxquels les travailleuses et travailleurs sociaux fournissent des services, tisser des liens avec les clients et aider à dispenser de manière efficace les services paraprofessionnels de travail social.

Il est important que les clients puissent avoir accès aux services de travailleurs paraprofessionnels réglementés qui ont suivi une formation, ont acquis des compétences et savent intervenir de manière efficace auprès de personnes et de familles qui subissent des traumatismes ou traversent une crise. La création d'une nouvelle catégorie de travailleurs paraprofessionnels renforcerait la profession du travail social tout en protégeant les clients les plus vulnérables auxquels les travailleuses et travailleurs sociaux fournissent des services.

4.2 Formation des paraprofessionnels

Ailleurs au Canada, les paraprofessionnels réglementés travaillent de concert avec les travailleuses et travailleurs sociaux au sein de la collectivité. En Ontario, l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario s'occupe de la réglementation à la fois des professionnels et des paraprofessionnels en travail social. Selon l'association ontarienne, les travailleurs sociaux et techniciens en travail social se distinguent par leurs titres réglementés, le champ de pratique (actions, intensité et portée de la pratique), les fonctions quotidiennes et les exigences relatives à l'admission (formation).

Le New Brunswick Community College (NBCC) a adapté le programme d'études du Humber College en Ontario pour créer un programme de deux ans pour des travailleurs des services sociaux et communautaires, et le premier groupe d'élèves obtiendront leur diplôme en juin 2023. Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) travaille aussi à la création d'un programme semblable à offrir en français sur ses campus.

Les techniciens en travail social auront achevé un programme postsecondaire approuvé dans un collège, tel que le programme de deux ans du NBCC pour les travailleurs des services sociaux et communautaires. Les normes en matière d'approbation de programmes seront créées plus tard dans le processus d'accréditation des techniciens en travail social, et les programmes approuvés offriront aux élèves des possibilités d'apprentissage et de l'expérience pour leur permettre d'appliquer la théorie à la pratique. La formation des techniciens en travail social comprendra des cours sur les théories de base du travail social et du service social, les recherches, la gestion de cas, la pratique professionnelle, la déontologie et d'autres sujets, afin de permettre aux élèves d'acquérir des compétences qui complètent celles des travailleuses et travailleurs sociaux et de les préparer à collaborer avec les travailleuses et travailleurs sociaux.

Plus précisément, les élèves inscrits au programme des travailleurs des services sociaux et communautaires profitent d'un apprentissage pratique et intégré et obtiennent une gamme de connaissances liées à la promotion du mieux-être humain, à la pratique axée sur les forces et à la théorie du choix rationnel. Le programme d'études comprend aussi deux cours sur la prestation

de conseils qui présentent aux élèves les idées fondamentales dans le domaine¹. Les cours collégiaux sur la prestation de conseils présentent des théories et offrent aux élèves une compréhension préliminaire des théories et des pratiques liées à la prestation de conseils par des techniciens en travail social. Les cours sur la prestation de conseils, l'acquisition de connaissances et la formation ne sont pas aussi approfondis que ceux qui sont offerts aux travailleuses et travailleurs sociaux pendant leurs études universitaires et qu'ils appliquent quand ils exercent la profession.

Il est important que les programmes collégiaux approuvés comportent un élément portant sur la prestation de conseils, car une compréhension de base dans le domaine aide les diplômés du programme à pratiquer dans leur domaine en leur offrant des compétences de base qu'ils peuvent appliquer, par exemple, lors des interventions en cas de crise ou lorsqu'ils aident leurs clients à cerner leurs forces et leurs atouts et à en profiter. Les cours permettent aux élèves d'obtenir des connaissances et des compétences qu'ils peuvent appliquer dans la pratique, en tant que techniciens en travail social.

4.2.1 Faciliter la transition vers des études universitaires

Les études collégiales que suivent les techniciens en travail social leur donnent de bonnes bases sur lesquelles ils peuvent miser s'ils suivent des études menant à un diplôme universitaire de premier cycle en travail social. La création d'une voie à suivre pour ce faire tient compte de la valeur de la formation qui suit les techniciens en travail social et facilite la transition des élèves collégiaux à des programmes universitaires de baccalauréat en travail social afin de recruter d'autres travailleuses et travailleurs sociaux.

Une voie à suivre du collège à l'université permettrait d'accroître la faisabilité du passage aux études universitaires en réduisant les exigences d'admission aux programmes universitaires de premier cycle et en offrant aux diplômés des collèges la possibilité de travailler comme paraprofessionnels avant ou pendant leurs études universitaires en travail social. Si l'achèvement d'un programme collégial approuvé de deux années, tel que le programme du NBCC, était compté comme étant l'équivalent des deux premières années d'études universitaires d'un programme de premier cycle en travail social de quatre ans, les diplômés collégiaux pourraient obtenir un diplôme universitaire de premier cycle en travail social en deux ans, ce qui représente un objectif plus réaliste et plus facile à atteindre pour ceux qui veulent exercer la profession du travail social. La création d'une telle voie pour faciliter la transition aux études universitaires devrait aider à accroître le nombre de travailleuses et travailleurs sociaux dans la province, quand les personnes en question auront achevé leurs études universitaires de premier cycle.

¹ Vous trouverez sur le site Web suivant les détails du programme du NBCC en question : <https://nbcc.ca/programs-courses/program-details?baseCurriculumId=e670366b-c866-49db-86bc-75efdfa11ecb>

En outre, pour les personnes qui détiennent un diplôme d'un programme en intégration communautaire qui n'a pas été approuvé pour l'inscription de techniciens en travail social, un programme de rattrapage au niveau collégial pourrait être créé. L'achèvement d'un tel programme de microcertification après avoir obtenu un diplôme en intégration communautaire donnerait à ces personnes un niveau d'études équivalent à celui des techniciens en travail social. L'établissement d'un tel processus leur permettrait de s'inscrire à titre de techniciens en travail social, ce qui favoriserait encore la transition des paraprofessionnels à la profession du travail social.

5.0 RÉGLEMENTATION DES PARAPROFESSIONNELS

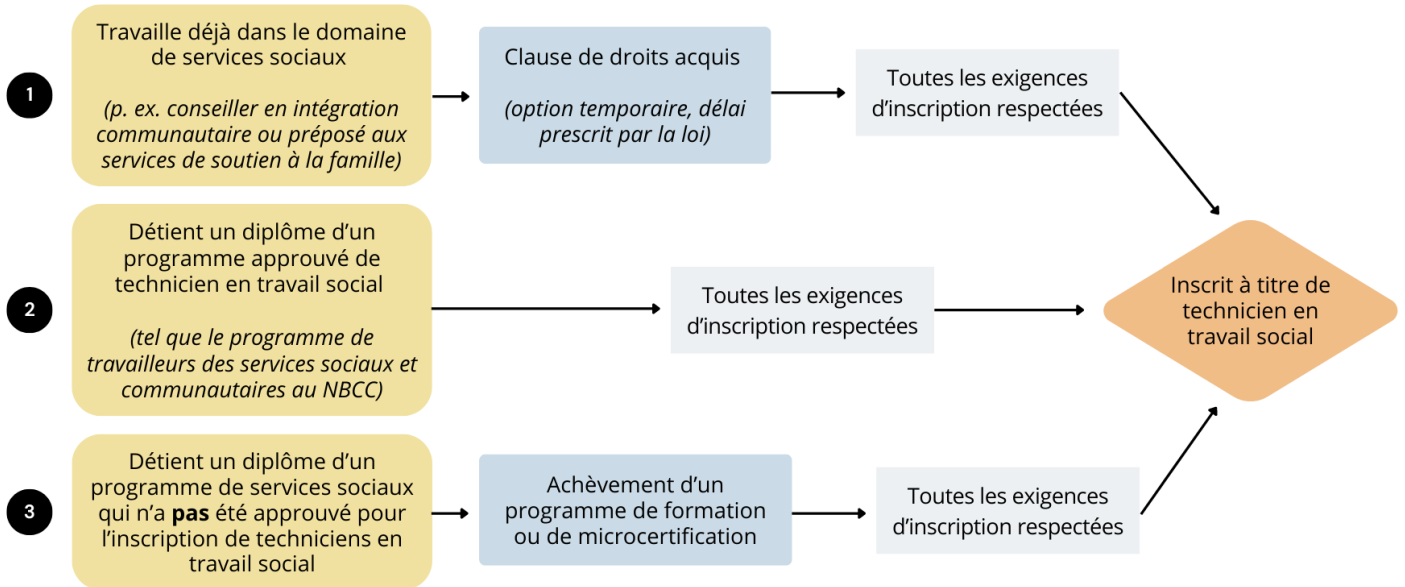
La réglementation des techniciens en travail social permettrait de faire en sorte que les clients profitent de services de qualité supérieure assurés par des personnes compétentes grâce à l'établissement d'exigences relatives à la délivrance de permis et d'un mécanisme de reddition de comptes. Des procédures relatives au traitement des plaintes et aux activités disciplinaires seraient prévues par l'ATTSNB en tant qu'organisme réglementaire.

De plus en plus souvent au Nouveau-Brunswick, les employeurs recrutent des membres de métiers non réglementés, leur donnent des contrats (p. ex. des préposés aux services de soutien à la famille et des conseillers en intégration communautaire) et les intègrent dans le milieu de travail. Ces personnes dispensent des services qui, autrement, feraient partie du champ de pratique des techniciens en travail social.

Certains se souviennent peut-être de la situation en 1988, lorsque l'ATTSNB a commencé à réglementer le titre et la pratique du travail social et le gouvernement a imposé une clause de droits acquis et d'équivalence pour ceux et celles qui exerçaient déjà la profession avant qu'elle soit réglementée. Lorsqu'un organisme commence à réglementer des professionnels ou paraprofessionnels, il n'est pas rare de prévoir des clauses de droits acquis et d'équivalence dans la loi. Nous nous attendons que la même mesure soit prise afin d'offrir aux personnes qui travaillent déjà dans le domaine de faire la transition pour travailler à titre de techniciens en travail social.

L'ATTSNB continue de recevoir des appels de la part de membres du grand public qui se préoccupent de leurs expériences avec des personnes qui n'ont pas de droit de pratiquer. À l'heure actuelle, l'ATTSNB est chargée seulement de réglementer la profession du travail social. La réglementation des techniciens en travail social permettrait de répondre aux besoins de la population en veillant à ce que seules les personnes compétentes exercent à ce titre et permettrait à l'ATTSNB de traiter des plaintes présentées à l'endroit de techniciens en travail social.

Façons possibles de devenir technicien en travail social



La valeur des interventions de paraprofessionnels qui travaillent de concert avec les travailleuses et travailleurs sociaux est déjà reconnue par des organismes (y compris le gouvernement, des employeurs importants de travailleuses et travailleurs sociaux et des syndicats) comme une étape importante en vue de veiller à ce que la population reçoive des services de qualité supérieure et d'accroître le nombre de travailleuses et travailleurs sociaux dans la province à long terme.

Si les techniciens en travail social faisaient l'objet d'une réglementation, ils seraient obligés de participer au perfectionnement professionnel, de respecter un code de déontologie et des normes de pratique et de travailler dans les limites de leur champ de pratique. La réglementation par l'ATTSNB des professionnels et paraprofessionnels en travail social ferait en sorte que les deux champs de pratique demeurent entièrement distincts et permettrait à l'ATTSNB de sensibiliser le public au rôle des techniciens en travail social et à l'importance de la profession du travail social et des rôles importants que jouent les travailleuses et travailleurs sociaux.

Si l'ATTSNB devenait l'organisme de réglementation des techniciens en travail social, voici les mesures qui seraient prises :

- ✓ Établir des paramètres clairs à l'égard du titre et du rôle des paraprofessionnels.
- ✓ Fixer des exigences relatives à l'admission et à l'inscription.
- ✓ Établir une structure de gouvernance qui répond aux besoins des travailleuses et travailleurs sociaux.
- ✓ Surveiller les champs de pratique afin de prévenir le glissement.
- ✓ Permettre à l'ATTSNB d'avoir son mot à dire sur l'établissement de programmes d'études collégiales et de les approuver.
- ✓ Protéger le public en établissant un mécanisme de reddition de comptes.
- ✓ Faire la promotion de la profession du travail social ainsi que des techniciens en travail social.
- ✓ Permettre aux organismes d'intégrer dans leurs systèmes des paraprofessionnels réglementés afin de soutenir les travailleuses et travailleurs sociaux et de répondre aux besoins du public.
- ✓ Fournir aux diplômés de programmes collégiaux de services sociaux connexes qui n'ont pas été approuvés pour l'inscription de techniciens en travail social la possibilité de suivre un programme de microcertification pour devenir techniciens en travail social.
- ✓ Créer une voie menant des études collégiales aux études universitaires afin d'accroître à long terme le nombre de travailleuses et travailleurs sociaux.

5.1 Devenir l'organisme de réglementation

Il incombe aux membres de l'ATTSNB de fixer l'orientation stratégique de l'association et de décider s'ils veulent que l'ATTSNB réglemente les paraprofessionnels en travail social. Les membres de chaque chapitre votent pour une personne qui les représente à titre de directeur ou de directrice du chapitre et fait partie du Conseil d'administration de l'ATTSNB. Pendant la réunion du Conseil d'administration tenue en septembre 2022, l'idée de réglementer les paraprofessionnels en travail social a fait l'objet de discussions, et le Conseil a accepté l'idée à l'unanimité et a permis à l'ATTSNB de commencer à mener des consultations auprès des membres. Les consultations ne sont qu'un début, et nous voulons que les membres

*La définition de l'expression
« activité des techniciens
en travail social » n'a pas
encore été établie dans la
loi, mais elle est comprise à
l'heure actuelle comme
étant le soutien
paraprofessionnel de
l'activité de travail social.*

participent autant que possible à toute étape de l'initiative, avant qu'ils décident en fin de compte s'ils veulent que leur association réglemente les paraprofessionnels en travail social.

Avant que l'ATTSNB puisse réglementer des paraprofessionnels, il faudrait apporter des modifications législatives afin qu'une telle autorité soit prévue par la loi qui régit l'association. Pour modifier la loi, la majorité des membres doivent tout d'abord approuver les modifications législatives pendant une assemblée spéciale ou l'assemblée générale annuelle; ensuite, les modifications seraient adoptées par l'Assemblée législative.

Voici quelques éléments des modifications qu'il faudrait apporter à la loi à cette fin :

1. définir le champ de pratique des paraprofessionnels (voir l'exemple susmentionné) ;
2. approuver des programmes collégiaux ;
3. déterminer l'équivalence des titres et compétences ;
4. établir une structure de gouvernance.

Une fois que l'autorité de réglementer les paraprofessionnels en travail social sera accordée à l'ATTSNB, les autres documents réglementaires tels que les règlements administratifs modifiés et le champ de pratique, pourront être créés en collaboration avec les membres et présentés à ceux-ci afin qu'ils prennent une décision.

6.0 REGARDER EN ARRIÈRE ET ALLER DE L'AVANT

Il ne s'agit pas de la première fois que l'ATTSNB envisage de réglementer des paraprofessionnels en travail social. L'attention de l'ATTSNB a été attirée sur la possibilité pour la première fois au début des années 2000, et l'association s'est penchée sur la question encore une fois pendant la refonte de la loi en 2019. L'association n'accordait pas la priorité à la réglementation des paraprofessionnels à l'époque. Toutefois, la pandémie de COVID-19 a causé énormément de stress à l'échelle mondiale, ce qui a augmenté la demande de services en travail social et a augmenté aussi le niveau de stress accablant que subissent les travailleuses et travailleurs sociaux.

6.1 Titre des paraprofessionnels : Pourquoi les appeler techniciens en travail social?

Le titre des paraprofessionnels n'est pas encore coulé dans le ciment, car il n'est pas prévu par une loi. Toutefois, le titre de technicien en travail social a déjà retenu l'attention des membres de l'ATTSNB, et c'est pourquoi l'ATTSNB utilise ce titre à l'heure actuelle pour parler du concept.

Pendant les consultations sur la refonte de la loi régissant l'ATTSNB qui ont été menées auprès des membres en 2019, le titre de technicien en travail social était le titre préféré des membres. Le terme « technicien » s'applique aux personnes qui s'occupent de travaux pratiques qui exigent des compétences dans un domaine particulier. Le titre est conforme aux titres utilisés par d'autres paraprofessionnels du secteur de la santé au Nouveau-Brunswick, tels que les techniciens en pharmacie, les techniciens dentaires, les techniciens d'urgence médicale et d'autres. L'utilisation du titre établirait un lien clair entre les paraprofessionnels et les professionnels, en soulignant que les techniciens en travail social relèvent du domaine du travail social et servent à améliorer la profession. L'expression « technicien en travail social » aide aussi à établir et à préciser la hiérarchie dans la profession, en soulignant que les techniciens suivent une formation afin d'acquérir un éventail précis de compétences, tandis que les professionnels ont un champ de pratique beaucoup plus importante et prennent des décisions très complexes en s'appuyant sur une vaste gamme de connaissances, de compétences et d'expérience.

Quant aux deux langues officielles du Nouveau-Brunswick, le français et l'anglais, le titre en anglais reflète mieux le titre en français, soit « technicien en travail social ». Voici quelques exemples de titres dans les deux langues officielles :

1. Social Work Technician / Technicien en travail social
2. Social Service Worker / Technicien en travail social
3. Social Service Technician / Technicien en travail social

Comme le montrent ces exemples, les titres varient en anglais, mais sont en fait les mêmes en français. Le titre « Social Work Technician / technicien en travail social » est conforme aux titres utilisés par d'autres travailleurs paraprofessionnels réglementés au sein du secteur de la santé, tient compte de l'usage dans les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick et souligne que les techniciens en travail social relèvent du domaine du travail social, tout en les distinguant d'autres membres du personnel de soutien dans le domaine qui ne sont pas réglementés.

Les constatations du sondage récemment mené auprès des membres de l'ATTSNB servent à confirmer que les travailleuses et travailleurs sociaux ont besoin de soutien maintenant. La réglementation des techniciens en travail social permettrait d'assurer un soutien à ceux-ci dans les rôles qu'ils jouent, tout en facilitant la transition dans les études afin d'accroître le nombre de travailleuses et travailleurs sociaux dans la province et de protéger la clientèle auprès de laquelle les travailleuses et travailleurs sociaux travaillent au quotidien.

Depuis de nombreuses années, l'ATTSNB discute de la possibilité de réglementer des paraprofessionnels en travail social, et l'association a pu poser les bases qui ont permis de faire progresser l'initiative. Compte tenu de cet historique, de l'ajout récent d'un programme pour les travailleurs des services sociaux et communautaires au NBCC, de la nécessité de protéger le public, des difficultés que connaissent les travailleuses et travailleurs sociaux à l'heure actuelle

et le besoin urgent d'accroître le nombre de travailleuses et travailleurs sociaux au Nouveau-Brunswick, l'ATTSNB accorde la priorité maintenant à la réglementation des paraprofessionnels en travail social. Quelles sont les mesures qu'il faut prendre pour que la réglementation des techniciens en travail social se concrétise?

6.2 Prochaines étapes

6.2.1 *Modifier la loi relative à l'ATTSNB*

Afin de permettre à l'ATTSNB de réglementer les paraprofessionnels en travail social, il faudra modifier la loi régissant l'association pour qu'elle s'applique aux techniciens en travail social. Le travail est déjà en cours, et l'ATTSNB a hâte de faire participer les membres à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une nouvelle loi et de nouveaux documents réglementaires (règlements administratifs, champ de pratique, etc.)

6.2.2 *Établir une structure de gouvernance*

Afin de réglementer les paraprofessionnels en travail social, l'ATTSNB devra élaborer une nouvelle structure de gouvernance qui comprend les travailleuses et travailleurs sociaux ainsi que les techniciens et techniciennes en travail social. L'association créera un processus pour s'assurer que les deux groupes sont représentés de manière adéquate au sein du Conseil en tenant compte du fait que la loi régissant l'ATTSNB habilite le Conseil à établir des normes relatives à la pratique du travail social. Par conséquent, la nouvelle structure de gouvernance doit faire en sorte que la profession du travail social n'est pas érodée sur le plan de la gouvernance et que les travailleuses et travailleurs sociaux ont une voix prépondérante dans les décisions prises par le Conseil, y compris les décisions importantes sur la pratique du travail social. Un cadre de gouvernance sera proposé aux membres en même temps que les modifications législatives proposées.

6.2.3 *Remise de diplômes aux techniciens en travail social*

Le premier groupe d'élèves inscrits au programme pour les travailleurs des services sociaux et communautaires du NBCC devrait obtenir leurs diplômes en juin 2023. Il s'agit du premier groupe de personnes qui seraient admissibles à l'immatriculation en tant que technicien en travail social. L'ATTSNB espère être en mesure de réglementer ces paraprofessionnels dès l'obtention du diplôme afin qu'ils deviennent techniciens en travail social immatriculés.

6.2.4 Création d'un programme d'études en français au CCNB

CCNB travaille à la création d'un programme pour travailleurs des services sociaux et communautaires à offrir en français. Il faut créer un tel programme qui peut mener à l'immatriculation de techniciens en travail social francophones afin de répondre aux besoins des gens du Nouveau-Brunswick, surtout les francophones.

6.2.5 Faciliter la transition vers les études universitaires

Il faudra simplifier et faciliter la transition des études collégiales aux études universitaires de premier cycle en travail social afin d'accroître le nombre de travailleuses et travailleurs sociaux dans la province et de rendre la profession plus accessible aux diplômés des collèges approuvés. Les discussions à cette fin sont déjà en cours.

6.2.6 Finaliser la stratégie quinquennale de recrutement et de maintien en poste de travailleuses et travailleurs sociaux à mettre en oeuvre

Le travail visant la réglementation des techniciens en travail social n'est qu'une des nombreuses mesures qui seront prises afin de recruter et de maintenir en poste les travailleuses et travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick. L'ATTSNB continuera de diriger l'élaboration d'une stratégie quinquennale robuste de recrutement et de maintien en poste qui sera finalisée d'ici mars 2023. La stratégie sera exhaustive et portera sur un grand nombre des défis auxquels sont confrontés les travailleuses et travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick. D'autres mesures éventuelles que l'association envisage de prendre afin d'aider à recruter et à maintenir en poste les travailleuses et travailleurs sociaux sont notamment de préconiser des niveaux de rémunération plus élevés, d'aborder le problème des charges de travail importantes, d'élaborer une stratégie exhaustive visant le mieux-être et d'établir un programme de mentorat.

7.0 CONSULTATIONS AUPRÈS DES MEMBRES : QUESTIONS DE DISCUSSION

Au moment de commencer à discuter de l'idée d'immatriculer des techniciens en travail social, nous voulons savoir ce qui suit :

1. À votre avis, comment les techniciens en travail social peuvent-ils appuyer les travailleuses et travailleurs sociaux dans leurs divers rôles?
2. À votre avis, comment les techniciens en travail social aideront-ils les clients et leur famille?
3. Comment un technicien en travail social pourrait-il vous aider à réduire votre charge de travail?
4. Avez-vous des idées sur la réglementation de travailleurs paraprofessionnels (techniciens en travail social) que vous aimeriez communiquer à l'ATTSNB?

Veillez envoyer vos réponses aux questions à Keara Grey, consultante en travail social, au keara.grey@nbasw-attsnb.ca avant le 29 janvier 2023.

Nous espérons recevoir votre apport en tant que travailleuses et travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick, et nous avons hâte de poursuivre nos discussions au cours des semaines et des mois à venir. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous donner votre apport!